## **DGEMC - DROIT PÉNAL : JURIDICTIONS ET SANCTIONS**

La justice pénale fait partie du **droit mixte** (privé et public). Les juridictions pénales jugent les personnes soupçonnées d'avoir commis une **infraction** (= un acte interdit par la loi) : contravention, délit ou crime.

La différence entre contravention, délit et crime est une différence de degrés : du moins grave au plus grave.

Selon la nature de l'infraction, la juridiction (ou tribunal) ne sera pas la même (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assise, etc.). Des **amendes** ou des **peines de prison** peuvent être prononcées.

### Le tribunal de police

Il juge les <u>contraventions</u> de <u>cinquième classe</u> commises par des personnes majeures (les contraventions inférieures ne font pas l'objet d'un passage au tribunal).

**Exemples**: grand excès de vitesse (supérieur à 50 km/h), usage de stupéfiants, tapage nocturne, chasse sans permis, coups et blessures légers, etc.

<u>Composition du tribunal</u>: un juge unique ; un procureur de la république (qui représente la société et requiert (propose) une condamnation ou l'acquittement) ; un avocat de la défense (facultatif).

Peines encourues : amendes de 1500€ maximum, 3000€ en cas de récidive.

### Le tribunal correctionnel

Il juge les délits commis par des personnes majeures.

Exemples: vol, violences graves, conduite en état d'ivresse, vente de drogue, agression sexuelle, homicide involontaire, etc.

<u>Composition du tribunal</u>: trois juges, dont un président ; un procureur de la république (qui représente la société et requiert (propose) une condamnation ou l'acquittement) ; avocat de la défense et avocat des parties civiles.

<u>Peines encourues</u>: peines d'emprisonnement de 2 mois jusqu'à 10 ans (et 20 ans en cas de récidive), amendes, peines complémentaires (interdiction d'exercer une activité), ou peines alternatives (travail d'intérêt général, stages de citoyenneté).

### La cour d'assises

Elle juge les crimes les plus graves passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité (= prison à vie réelle).

Exemples: meurtre, assassinat, viol, vol à main armée.

<u>Composition du tribunal</u>: trois juges, dont un président, un jury de 6 citoyens tirés au sort (9 en appel); un avocat général (équivalent du procureur au tribunal correctionnel), qui représente la société et requiert (propose) une condamnation ou l'acquittement; des avocats de la défense et des avocats des parties civiles.

<u>Peines encourues</u>: de 15 ans de prison à la perpétuité (= prison à vie) pour les cas les plus graves (assassinats de mineurs de moins de 15 ans avec viol, torture ou acte de barbarie, meurtre de policiers, etc.).

Remarque: La réclusion criminelle à perpétuité s'accompagne d'une période de sureté de de 18 ans, qui peut monter jusqu'à 22 ans. Après la période de sureté, la peine du condamné peut être aménagée (exemple: liberté conditionnelle, bracelet électronique). Il existe également une **perpétuité dite « réelle » ou « incompressible »**. La période de sûreté est illimitée: le juge peut toutefois décider d'évaluer la situation du détenu au bout de 30 ans de réclusion.

#### Qu'est-ce qu'un homicide volontaire ou involontaire ? Quelle différence entre meurtre et assassinat ?

L'homicide désigne l'action de tuer un autre être humain. Le mot est formé de « *homo* » qui signifie « homme » et de « *cidium* » qui veut dire « tuer ». L'homicide se distingue du suicide, qui consiste à se donner la mort soi-même.

L'homicide peut être volontaire ou involontaire, meurtre ou assassinat :

- <u>Assassinat</u>: homicide volontaire (l'auteur donne la mort à un autre individu de manière intentionnelle et délibérée) et prémédité (l'auteur a préparé, planifié son assassinat).
  - o Peine: jusqu'à la prison à perpétuité
- Meurtre : homicide volontaire mais non prémédité, issu d'un acte impulsif.
  - o Peine: jusqu'à 30 ans de prison.
- <u>Homicide involontaire</u>: lorsque l'auteur de l'homicide n'avait pas l'intention de donner la mort (par exemple, dans le cas d'un accident de la route).
  - o <u>Peine</u>: jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

## Autres juridictions pénales

- Cour d'assises spéciale : crimes de terrorisme ou de trafic de stupéfiants en bande organisée.
- Cours criminelle départementale : crimes les moins graves s'il n'y a pas récidive.
- Tribunal pour enfant : équivalent du tribunal correctionnel pour les mineurs.
- Cours d'assises des mineurs : équivalent de la cour d'assise pour les mineurs.

# **Exercice** : remplir le tableau suivant à l'aide de la fiche « DROIT PÉNAL : JURIDICTIONS ET SANCTIONS »

	Type d'infraction	Exemples	Composition du tribunal	Peines encourues
Tribunal de police				
Tribunal correctionnel				
Cour d'assises				